

DELIBERATION N° 86/04-05 - IMMEUBLE CORVENNE/AUTORISATION ESTER EN JUSTICE

Monsieur KIELISZEK, rapporteur, informe l'Assemblée qu'à la suite de l'arrêté de péril du 23 Août 1985, concernant l'immeuble sis à LUDRES 106, rue Joseph Prêtot, le propriétaire, mis en demeure de réaliser des travaux afin de faire cesser le danger, n'a pas obtempéré, malgré ses engagements.

Le rapport d'expertise a été transmis à Maître BLOCH, le 23 Décembre 1985, aux fins d'élaborer une requête à l'appui d'une action judiciaire dans le cadre de la procédure prévue par la législation sur les édifices menaçant ruine.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice,
- de désigner Maître BLOCH, Avocat à NANCY, pour défendre les intérêts de la Commune, en régularisation d'une requête établie par ses soins et transmise au Tribunal Administratif de NANCY, le 27 Décembre 1985.